

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 530

présenté par

M. Ramadier, M. Bazin, M. Aubert, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Cinieri,
Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, M. de la Verpillière, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Perrut
et M. de Ganay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et nourrir la conscience d'une appartenance commune à travers la connaissance des grandes figures et des évènements fondateurs de l'Histoire de France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 précise notamment les contours de l'enseignement dispensé dans les écoles hors contrat qui, au-delà du respect des principes de l'instruction obligatoire, doit aussi respecter les principes du « socle commun ». Selon le code de l'éducation actuel, ce socle comprend :

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

A travers cet amendement, il est proposé de préciser le contenu de cette « culture humaniste » en la reliant à l'importance de développer chez nos enfants la conscience d'une appartenance commune.

Comme le formulait le défunt Haut Conseil à l'Éducation (HCE), dans un avis rendu conformément à la loi du 23 avril 2005, « l'une des principales lacunes constatées chez les élèves réside dans l'absence de repères ». Pour y remédier, le HCE recommandait de s'assurer que l'élève connaisse « les périodes et les dates principales, les grandes figures, les événements fondateurs de l'histoire de France, en les reliant au besoin à l'histoire du monde et du continent européen. »

Pour l'avenir de nos enfants et la cohésion de la République, il est primordial de consolider les « repères historiques » nationaux, et ainsi de s'assurer qu'ils ont fait l'objet chez l'élève d'une acquisition minimale, avant l'entrée au Collège.